

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° II-3089

présenté par
M. Giraud

à l'amendement n° 2603 de la commission des finances

ARTICLE 68

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« II. – Compléter l'article L. 432-3 du code des assurances par un alinéa ainsi rédigé »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 3, supprimer la référence :

« Art. L. 432-4-3 »,

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de sous-amendement consiste à protéger les entreprises françaises vis-à-vis de leurs concurrents dans la compétition internationale. Une publication ex ante systématique des opérations en cours d'instruction pourrait en effet mettre en difficulté les entreprises françaises candidatant à des appels d'offre internationaux en apportant des informations privilégiées à la concurrence.

Le sous-amendement procède également à une meilleure insertion de l'amendement dans le code.